

81 B 41

ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE

au capital de 1 600 000 francs

Le Pré des Granges

63340 LE BREUIL SUR COUZE

RCS : ISSOIRE B 323 390 047

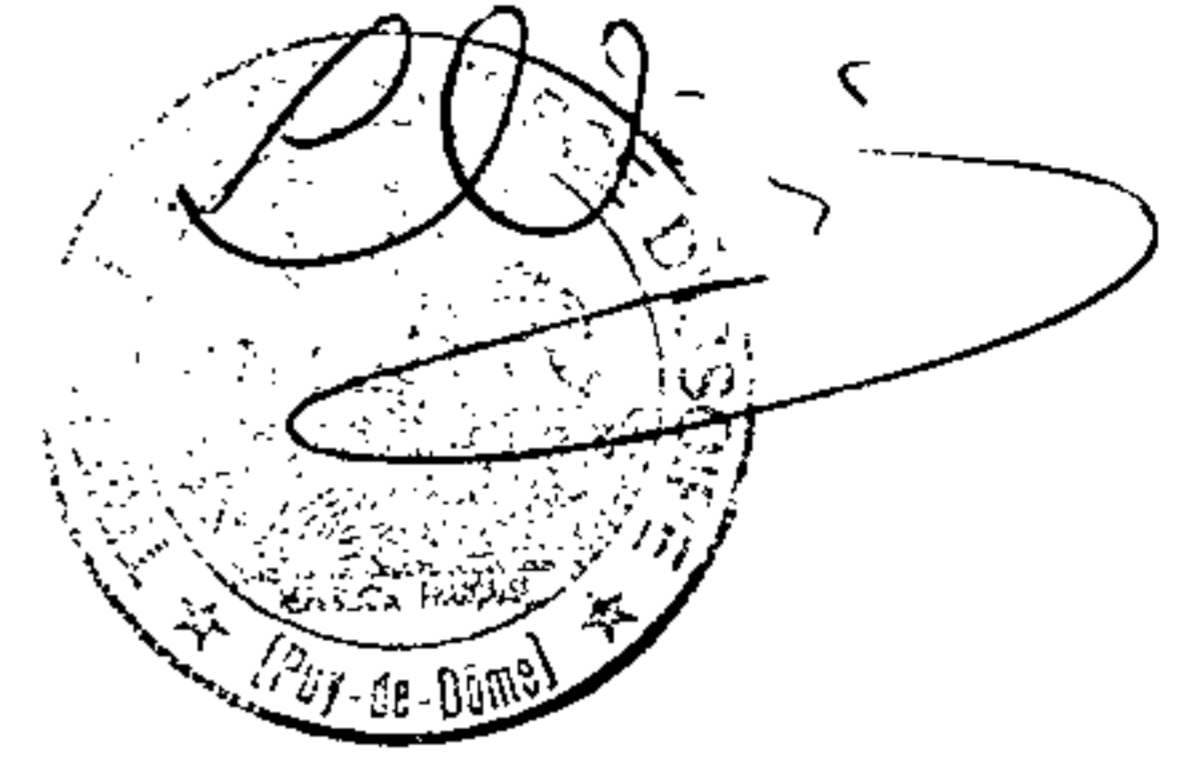
RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

Dépôt du 24/07/95

Le Greffier en Chef

* *
*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1995



* *
*

A198

Le 29 juin 1995 à 12 heures les actionnaires de la société "SA ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège administratif à COURNON 6, rue Maurice Bellonte.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire et par lettre recommandée adressée aux commissaires aux comptes.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, Monsieur Jean BESSON.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux associés ayant le plus grand nombre d'actions et acceptant cette fonction : Monsieur Jean DURIF et Monsieur René KLEBOTH.

Le bureau de l'assemblée désigne comme secrétaire, Monsieur Jean DURIF.

Les commissaires aux comptes, la Société FIDUCIAIRE DE FRANCE et Monsieur Bernard AGRET, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que le quorum requis par la loi est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation du commissaire aux comptes et des associés,
- le récépissé postal et avis de réception de l'envoi au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence.

Les rapports et documents suivants sont soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 1994,
- les rapports du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 125 du décret sur les sociétés commerciales, le rapport du commissaire aux comptes et la liste des actionnaires ont été tenus à leur disposition dans les conditions prévues par la loi.

Le président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Remplacement d'un co-commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Les commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports.

Après discussion, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et le rapport général des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 31 décembre 1994, approuve les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 4 078 977 francs.

Elle approuve notamment la réintégration fiscale, au compte de résultat d'une somme de 37 772 francs correspondant à des dépenses excédentaires sur un véhicule de tourisme, ce qui a entraîné un supplément d'impôt de 12 591 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que, pour l'approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant droit au vote dans chaque cas.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé et sur celles qui se sont poursuivies, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actions ayant droit de vote.

Précision étant faite que chacune desdites conventions a été soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration décide :

- d'affecter le résultat de l'exercice au compte "AUTRES RESERVES" pour 4 078 977 francs.

L'assemblée générale reconnaît en outre que les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée décide de nommer la société VISAS 4 COMMISSARIAT - 56 Boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, en remplacement de la société FIDUCIAIRE DE FRANCE, démissionnaire pour incompatibilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée décide de nommer Monsieur Claude AUBERT - 56 Boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, en remplacement de Monsieur Jean SOUILLARD, démissionnaire pour incompatibilité.

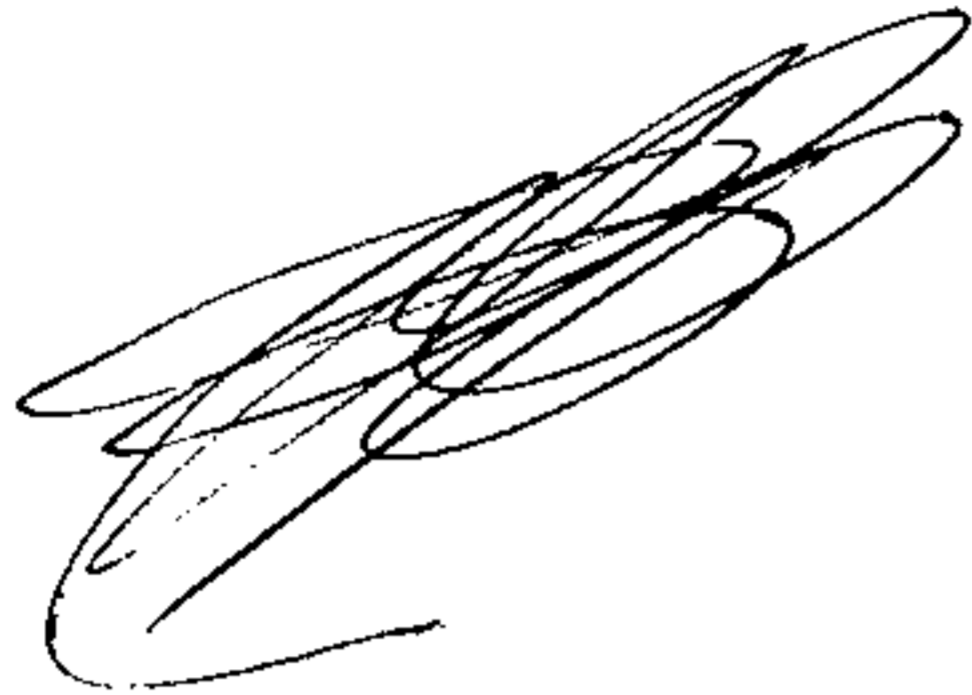
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Copie certifiée
conforme à l'original**